

Date de l'arrêté : 10/02/2026 Objet : INTERDICTION PLACE TAILLEFER - CROSS ECOLE MONTIGNAC	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_017

Le Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'Ecole de Montignac-Charente sollicitant l'occupation du domaine public Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, à l'occasion des séances d'entraînement pour le cross annuel, organisées les lundis 9, 16, 23 et 30 mars 2026, les lundis 20 et 27 avril 2026 et les lundis 4 et 11 mai 2026 de 13h30 à 16h30.

Considérant que pour assurer la sécurité de ces séances, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la Place Taillefer.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Ecole de Montignac-Charente est autorisée à organiser Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, les séances d'entraînement de cross de 13h30 à 16h30 comme énoncé ci-après :

- Lundi 9 mars 2026,
- Lundi 16 mars 2026,
- Lundi 23 mars 2026,
- Lundi 30 mars 2026,
- Lundi 20 avril 2026,
- Lundi 27 avril 2026,
- Lundi 4 mai 2026,
- Lundi 11 mai 2026

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et cyclos toutes catégories (sauf organisateurs et services de secours) sont interdits Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE aux dates et horaires stipulés à l'article 1 du présent arrêté.

Un passage doit être laissé libre pour tous les services d'urgence.

Afin de se préserver de tout accident une signalisation adéquate et des barrières de sécurité sont implantées par les soins des organisateurs.

ARTICLE 3 : La matérialisation de présent arrêté est assuré par l'Ecole de Montignac-Charente.

L'Ecole de Montignac-Charente est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces séances.

L'Ecole de Montignac-Charente fera son affaire personnelle des dommages qui pourront être occasionnés.

ARTICLE 4 : M. le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.